

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE MILLEMONT

COMPTE RENDU - EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage
09/10/2015

Date du conseil municipal
16/10/2015

L'an deux mil quinze, le seize octobre à vingt et une heure vingt,
Le conseil communal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annie JOSEPH, Maire,
Membres en exercice : 11
Madame le Maire déclare la séance ouverte à 21h20 et constate la présence des membres suivants :

	Présents	Absent (e)	Procuration à
Mme JOSEPH Annie	X		
M. SÉRISÉ Bertrand	X		
M. FRATTINI Bruno	X		
M. ROBERT Guy-Michel	X		
Mme CARTIER Simone	X		
Mme CHAUSSIS Nathalie	X		
M. LE GOAZIOU Dominique	X		
Mme VIANA DE MENDONCA Céline	X		
M. CULLIN Patrice		X	JOSEPH Annie
M. BIGOT Dominique	X		
Mme MUZY Véronique	X		

Membres présents : 10 dont une procuration

M. SÉRISÉ Bertrand a été élu secrétaire de séance selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du Jour :

Madame le Maire ouvre la séance avec l'ordre du jour suivant :

- 1. Approbation du Conseil Municipal du 19 juin 2015**
- 2. Décision du Maire**
- 3. Informations**
- 4. Vente d'un terrain**
- 5. Convention**
- 6. Syndicat**
- 7. Urbanisme**
- 8. Déclaration Préalable**
- 9. Annulation du permis de construire déposé pour la rénovation de la mairie**
- 10. Questions diverses**

Madame le Maire demande si les membres du Conseil Municipal ont des remarques sur l'ordre du jour proposé.

Les membres du Conseil municipal non pas émis d'avis défavorable à cet ordre du jour.
Madame le Maire commence avec l'ordre du jour suivant les convocations envoyées

1. Approbation du Conseil Municipal du 19 juin 2015

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance qui a été distribué lors de la convocation. Après en avoir délibéré, aucune remarque n'a été faite sur le compte rendu. Le Conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité des membres présents.

2. Décision du Maire

- a. Travaux de voirie : Madame le Maire informe le Conseil municipal, comme le prévoit la délibération de mars 2014 l'autorisant à signer les marchés, que suite au marché passé en procédure adaptée selon l'article 28 pour la réalisation des travaux suivants :
 - I. Aménagement du carrefour – Rue de la Source, Rue de la Brèche des Côtes, Rue de l'Eglise et Chemin des Bois
 - II. Aménagement de chicanes sur la RD197
 - III. Aménagement du chemin du Pavé Ferré

Et au vu des sociétés qui ont répondues à l'appel d'offres, la société GUERIN a été retenue pour la réalisation de ces travaux pour un montant HT de 29 937€ HT et de 35 924€ TTC.

Madame le Maire informe que la commune va demander une subvention au titre du programme triennal de voirie à hauteur de 70% du montant HT.

3. Informations

- a. **Recrutement par voie de détachement** : Monsieur CHATELOT a émis le souhait d'être intégré définitivement à la fonction territoriale au premier janvier 2016 après une année de détachement de la fonction hospitalière. Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a envoyé le projet d'arrêté d'intégration après nomination par voie de détachement de M. CHATELOT, au C. I. G pour validation en CAP.
Madame le Maire dit qu'une fois celui-ci approuvé par la CAP du CIG, l'arrêté sera signé et envoyé à son ancien employeur pour que Monsieur CHATELOT soit définitivement intégré au personnel de la commune au 1^{er} janvier 2016.

- b. **Entretien professionnel** : Madame le Maire informe qu'au 1^{er} janvier 2016 les fonctionnaires ne seront plus notés mais qu'un entretien professionnel sera mis en place comme le prévoit la loi.

Un entretien professionnel sera donc mis en place début 2016 pour l'évaluation de M. Sylvain CHATELOT employé communal et de Monsieur Bruno VERLHAC, secrétaire de Mairie.

- c. **SIED** : Madame le Maire informe que le rapport d'activité 2014 est à disposition en mairie pour information.
- d. **Signature des conventions concernant les frais d'école** : Madame le Maire dit qu'elle a signé les conventions concernant les frais d'écolage avec les Mairies de Galluis,

Garancières, Orgerus et la Queue-lez-Yvelines. Le montant des frais pour l'année scolaire 2015-2016 se monte actuellement à la somme de 10 026€ pour 17 enfants.

- e. **Etablissement d'un projet de devis pour la future assurance communale** : Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commission Finances souhaite revoir le contrat d'assurance de la commune. Pour cela une liste des garanties actuelles et souhaitées a été établie. Après avoir pris conseil auprès d'un assureur sur les garanties inutiles ou manquantes, des demandes de devis seront faites auprès de plusieurs assureurs.

4. Vente d'un terrain :

- a. Madame le Maire rappelle la délibération n°2015-16-1 concernant l'échange et la vente d'un terrain. Malgré la délégation de Madame le Maire pour signer tout acte, le notaire nous demande que soit inscrit sur la délibération : que le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour signature de tous documents concernant cette vente. Madame le Maire demande que cette délibération soit reprise avec ce terme. Après en avoir entendu les explications de Madame le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de reprendre la délibération n°2015-16-1 en incluant que le Conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour signature de tout acte concernant cette vente.

5. Convention

- a. **Télétransmission des actes avec la Préfecture**. Madame le Maire informe qu'il nous a été demandé par le biais de l'éditeur de logiciels de prendre contact avec la Préfecture pour dématérialiser toutes les pièces comptable et les délibérations au 1^{er} Janvier 2016. Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal que cette convention soit signée pour le 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de donner pouvoir à Madame le Maire pour signature de cette convention.

- b. **Convention avec la SAFER** : Madame le Maire dit que la commune bénéficie du dispositif de veille et d'interventions depuis le huit juillet 2013. Particulièrement adapté pour lutter contre le mitage et protéger les espaces ouverts du territoire de la commune.

Le législateur a renforcé dans le cadre de la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF), les possibilités de préemption..

Madame le Maire propose de signer cette nouvelle convention. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

6. Syndicat :

- a. **SITERR** :

Madame le Maire informe que le Comité syndical du 23 juin 2015 a accepté l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « RAMBOUILLET TERRITOIRES ». Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. Le Conseil Municipal doit délibérer pour donner son avis sur cette adhésion.

Après en avoir entendu les explications de Madame le Maire, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents pour l'entrée de la Communauté d'Agglomération « RAMBOUILLET TERRITOIRES » au syndicat du S. I. T. E. R. R.

Madame Chaussis représentante de Millemont auprès du SITERR dit que certains Millemontais ont indiqué que le bus de 16h assurant le ramassage scolaire au départ du lycée n'avait pas la possibilité de transporter tous les enfants présents. Ceux qui ne peuvent pas monter dans le bus, sont dans l'obligation de prendre le suivant soit une heure après. Le transporteur VEOLIA a été informé de ce problème lors du comité syndical du 24 septembre 2015. Il a indiqué qu'il n'a eu connaissance des effectifs du lycée que tardivement et que l'organisation du nombre de bus était déjà définie et ne pouvait matériellement plus être modifiée. Il convient de préciser que les élèves scolarisés en classe de seconde sont les enfants du mini baby boom de l'année 2000. Ce phénomène démographique accentue le problème du nombre d'enfants à transporter. Ce phénomène ne concerne pas que la ligne 8.

b. SIVOM : ABANDON DE LA COMPETENCE DU SILY :

Madame le Maire dit que le SIVOM de la région de Montfort l'Amaury par délibération en date du 24 septembre 2015 renonce à l'exercice des compétences intercommunales concernant le SILY.

Madame le Maire dit que la commune de Millemont représentée par le SIVOM de Montfort l'Amaury au sein du SILY ne sera donc plus membre de ce syndicat à compter de cette date.

Afin de permettre à la commune de continuer à bénéficier des missions exercées par le SILY, Madame le Maire indique que la commune doit adhérer à titre individuel à ce syndicat.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'adhérer au Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue lez Yvelines.

7. URBANISME

- a. « **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** »: Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune, conformément à la délibération n° 2014-028 et à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Madame le Maire a transmis le document du PPAD à l'ensemble des membres du Conseil municipal lors de la convocation afin que chacun ait pu disposer du temps nécessaire pour en prendre connaissance et l'étudier.

Madame le Maire présente le PADD de Millemont qui s'organise autour de 4 axes :

- Relancer en douceur la croissance démographique
- Maintenir la qualité de vie
- Améliorer les conditions de déplacement
- Développer des actions en faveur du développement durable.

A la suite de cet exposé, Madame le Maire rappelle que le PADD a été réalisé avec l'aide du Bureau d'Etudes Groupe Synthèse et de la commission Urbanisme composée de quatre élus (Madame le Maire, Monsieur Guy-Michel ROBERT, adjoint à l'urbanisme, Madame Véronique MUZY et Monsieur FRATTINI Bruno)

Madame le Maire donne la parole aux membres du conseil municipal pour lancer le débat.

1- RELANCER EN DOUCEUR LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE
Diversifier les offres de logement

BRUNO FRATTINI

Dans le cadre du développement de petits et moyens logements, est ce que la municipalité a prévu d'apporter des aides financières aux futurs investisseurs ?

MADAME LE MAIRE

Non la commune n'a pas prévu et n'a pas les moyens d'apporter une aide financière à des investisseurs éventuels.

BERTRAND SERISE

Je m'étonne qu'on se pose des questions sur la création de petits et moyens logements au niveau de Millemont. On ne regarde que Millemont mais on pourrait élargir et voir la faisabilité avec les communes alentours

Guy-Michel ROBERT

On nous demande de faciliter la venue des jeunes dans notre commune ce qui veut dire utiliser des petites parcelles pour des constructions modestes.

MADAME LE MAIRE

Les offres de petits logements n'existent pratiquement pas sur le territoire à l'exception peut-être du château. Il n'existe pas non plus beaucoup de petits terrains pour des constructions modestes

GUY-MICHEL ROBERT

La loi ALUR de Cécile DUFLOT est faite pour favoriser les petites constructions.

MADAME LE MAIRE

Pour l'évolution de la population, il faut envisager l'arrivée de familles avec enfants. Aujourd'hui les grandes maisons sont en partie utilisées par des couples seuls. Mais de manière naturelle le changement va se faire. La suite logique voudrait que ces grandes maisons soient reprises par des familles avec enfants.

VÉRONIQUE MUZY

Oui mais, on ne pourra pas imposer que les grands logements soient occupés par des familles avec enfants.

BERTRAND SERISE

Est-ce que l'on sait ce qu'on veut faire, car je ne comprends pas cette démarche de créer des petits et moyens logements

DOMINIQUE BIGOT

Si on ne crée pas ces petits logements est ce que l'on a des pénalités ?

MADAME LE MAIRE

Non il n'est pas prévu actuellement de pénalités. Il s'agit d'une orientation dans les 10 ans à venir

DOMINIQUE BIGOT

On n'a pas envie d'avoir un immeuble au milieu du village pour répondre à ce besoin de petits logements.

MADAME LE MAIRE

Ce n'est pas l'objectif de créer un immeuble. Mais il y a peut-être des logements actuels qui pourraient être transformés en petits appartements.

BERTRAND SERISE

Comme par exemples les petites maisons de la rue Georges Béjot.

DOMINIQUE BIGOT

Pas d'accord, car faites des T1/T2 et vous allez mettre 45 voitures dans la rue. Sans parking cela n'a aucun sens

MADAME LE MAIRE

Nous avons prévu dans le règlement que chaque logement dispose obligatoirement de parkings.

2 MAINTENIR LA QUALITE DE VIE

Activité économique et commerciale

GUY-MICHEL ROBERT

Est-ce qu'on est pour ou contre la mise en place de commerces de proximité et de professions libérales ?

BRUNO FRATTINI

Je suis contre l'implantation de commerces et profession libérales

DOMINIQUE LE GOAZIOU

Personne ne voudra implanter un commerce sur MILLEMONT

MADAME LE MAIRE

Dans la mesure où on prend des précautions comme imposer des parkings pour toute installation, je ne vois pas pourquoi on refuserait l'installation d'une profession libérale.

DOMINIQUE BIGOT

Quelle est ta motivation Bruno ?

BRUNO FRATTINI

Cela apporterait un flux de circulation supplémentaire et aujourd'hui je ne vois pas où on pourrait installer une profession libérale avec les caractéristiques demandées.

Le seul choix pourrait être la domiciliation d'un siège de société mais qui ne reçoit pas de public

BERTRAND SERISE

Aujourd'hui une société qui domicilie son siège sur la commune ne demande à personne l'autorisation.

MADAME LE MAIRE

Effectivement, aujourd'hui le POS ne permet pas d'installer une profession libérale ou une activité économique sur la commune.

BRUNO FRATTINI

Celui qui va vouloir acheter un terrain pour mettre son entrepôt de maçonnerie avec un hangar métallique sur le terrain en plein milieu du village, je ne trouve pas cela joli.

MADAME LE MAIRE

Mais un artisan n'est pas une profession libérale. Pour moi une profession libérale c'est médecin avocat, architecte, notaire ...

GUY-MICHEL ROBERT

Je crois que Bruno confond travailleur indépendant et profession libérale. Ce n'est pas le même statut.

BRUNO FRATTINI

Si un peintre veut s'installer et mettre camionnettes et camions sur son parking comment peut-on faire pour l'empêcher ?

MADAME LE MAIRE

Dans la mesure où on accepte qu'une profession libérale s'installe sur la commune, il faudra préciser quel type de profession libérale peut s'installer, la problématique étant toujours le stationnement des véhicules.

NATHALIE CHAUSSIS

La problématique de stationnement est la même pour une famille avec plusieurs enfants et où chacun à sa voiture. On ne peut pas restreindre.

MADAME LE MAIRE

Je propose de voir s'il est possible de faire des restrictions sur le type de professions libérales qui peut être accueillis sur la commune et voir si un règlement sur les conditions d'accueil d'une profession libérale peut être établi.

Je ne crois pas qu'un commerce de proximité souhaite s'installer sur la commune, et pourtant certains habitants aimeraient qu'un bar s'installe !

SIMONE CARTIER

Un habitant a même demandé l'installation d'une halle sur l'aire de jeux !

GUY-MICHEL ROBERT

Je pense que les exigences d'installation d'une profession libérale doivent être une installation dans une maison typique de Millemont. Il ne faut pas modifier le type d'habitation. Il faut que ce soit en pavillon pour éviter un hangar.

BRUNO FRATTINI

Cite l'exemple d'un cabinet dentaire qui vient de s'installer à GAMBALS ? C'est un gros bâtiment et où la construction s'harmonise parfaitement bien avec l'environnement.

Il faudra donc être très vigilant la dessus

Mais je confirme que je ne vois pas d'un œil favorable l'installation d'un artisan maçon sur la commune.

:

MADAME LE MAIRE

Je rappelle que des artisans se sont installés par le passé sur la commune de Millemont. Ils n'exercent plus maintenant.

SIMONE CARTIER

Oui mais cela ne se voyait pas.

BERTRAND SERISE

Cela on ne peut pas le réguler.

BRUNO FRATTINI

On peut imposer un certain nombre d'attendus ou de critères à respecter pour s'implanter.

BERTRAND SERISE

Est-ce que ces attendus on ne les trouve pas dans le cahier des charges de la copropriété du val Renoux 2, ou on trouve entre autre l'interdiction de stationner des caravanes, camions ?

MADAME LE MAIRE

Précise que le point sur le stationnement est prévu dans le règlement du PLU

BRUNO FRATTINI

Que fait-on si le propriétaire du château veut installer un camping sur le domaine ?

BERTRAND SERISE

Il faut peut-être décrire les activités qui reçoivent du public autorisées pour éviter que s'installe n'importe quoi sur le territoire de la commune ?

MADAME LE MAIRE

Propose de vérifier ce point.

AMELIORER LES CONDITIONS DE DEPLACEMENTS

Aménager les liaisons douces

SIMONE CARTIER

Pour aller à la gare, il n'y a pas de trottoir et c'est très dangereux, mais ce n'est pas sur notre territoire et nous n'avons aucun moyen d'action

MADAME LE MAIRE

Ce n'est pas parce que ce n'est pas sur notre territoire qu'il ne faut pas en parler.

Pour se rendre à la gare de manière sécurisée, il faudrait travailler sur une solution consistant à utiliser le petit chemin qui va au stade de sport de Garancières et qui est parallèle à la RD 197. Il pourrait être aménagé pour faciliter le déplacement de piétons et cyclistes. Il faudrait prévoir un éclairage et refaire la chaussée pour le rendre praticable. L'inconvénient est qu'il n'est pas du tout sur notre territoire.

Cela pourrait être une idée d'aménagement intercommunal entre Millemont, Garancières et la Queue lez Yvelines,

Voir s'il est envisageable d'obtenir des subventions pour cette mise en place de liaison douce.

BERTRAND SERISE

Est-ce que l'abri à vélo du parking de la gare a été refait par Garancières comme la commune de Millemont l'avait demandé suite aux plaintes d'usagers ?

MADAME LE MAIRE

Non car les parkings doivent devenir ou sont maintenant de la compétence de la CCCY et actuellement plus personne ne touche à rien.

OPTIMISER LE RESEAU DE SENTES RURALES PRESENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

MADAME LE MAIRE

Précise que l'aménagement des sentes rurales n'est pas à faire dans l'année qui vient

BRUNO FRATTINI

Précise que c'est à faire dans les 10 15 ans qui viennent.

MADAME LE MAIRE

Précise que l'établissement d'une carte des sentes pourrait valoriser la forêt.

SIMONE CARTIER

Approuve ce projet

DEVELOPPER LES ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

MADAME LE MAIRE

Précise qu'il faudra être vigilant sur les rejets polluants. MADAME LE MAIRE fait part de de l'exemple de l'artisan qui avait rejeté des déchets de matériaux de construction dans le fossé qui rejoint le ru du Breuil. Heureusement il a pu être identifié et la commune a exigé qu'il nettoie.

SIMONE CARTIER

Cite l'exemple d'habitants de la rue de la source qui rejettent de l'eau savonneuse dans le caniveau qui rejoint le ru du Breuil.

TRI SELECTIF DES DECHETS

BRUNO FRATTINI

Est pour l'élevage de poules pour réduire les déchets.

CONCLUSION

BERTRAND SERISE

Confirme qu'il est contre la construction de T1 et T2 et confirme qu'il ne comprend pas pourquoi on se fixe un tel objectif. Je ne suis pas venu m'installer à Millemont pour cela dit-il.

BRUNO FRATTINI

Certains points présentés sont difficiles à mettre en œuvre car on n'a pas toujours la maîtrise des actions comme par exemple augmenter les transports. Mais c'est important de l'inclure pour que cela soit inscrit dans nos volontés d'amélioration.

A l'issue de ce débat, il ressort que les grandes lignes du PADD correspondent bien au choix politiques de la commune.

8. Déclaration Préalable :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune a la possibilité de délibérer sur L'article L111-5-2 du Code de l'Urbanisme, pour permettre à la commune une meilleure gestion des divisions de propriétés foncières, du fait qu'il peut y avoir de plus en plus de divisions foncières du tissu urbain. Cette délibération pourrait aider le Conseil municipal pour une meilleure gestion concernant :

- Le stationnement
- la multiplication des sorties sur les voies publiques
- l'occupation du domaine public sans limite (Rue Georges Béjot)
- La préservation du caractère architectural et rural
- Le maintien des espaces boisés (SDRIF 50m de lisière de la forêt)

Une délibération devra être prise.

Après avoir entendu l'exposé de Maire le Maire, le Conseil municipal décide d'instaurer l'article L111.5.2 du code de l'urbanisme sur l'ensemble de la Commune.

9. Annulation du permis de Construire N° PC 078 404 14 Y0004, déposé pour la rénovation de la mairie

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est possible de demander l'annulation du permis de construire n° 078 404 14 Y0004 délivré le 21 janvier 2015 au nom de la commune.

Madame le Maire rappelle qu'au vu de l'article L.424-5 du Code de l'Urbanisme et de la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 - art. 6 (V) et des documents en sa possession, le Conseil municipal a la possibilité de retirer ou non le Permis de construire.

Madame le Maire rappelle qu'un marché est en cours pour choisir un nouvel architecte qui nous amènera à déposer un nouveau permis de construire.

Après en avoir entendu les explications de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide de retirer le PC n° 078 404 14 Y0004 qui a été délivré le 21 janvier 2015

10. Questions diverses :

Madame VIANA DE MENDONCA demande :

- Que soit créé un passage piéton sur l'ancienne N12 afin de permettre la traversée de la route en toute sécurité pour rejoindre les arrêts de bus.
- Que les poubelles soient installées à l'extérieur du cimetière

Monsieur FRATTINI, Vice-Président de la commission travaux informe que les prochains travaux de voirie concerneront l'aménagement de la rue Georges Béjot.

La séance est levée à 23h15.

Mme JOSEPH Annie



M. FRATTINI Bruno



Mme CARTIER Simone



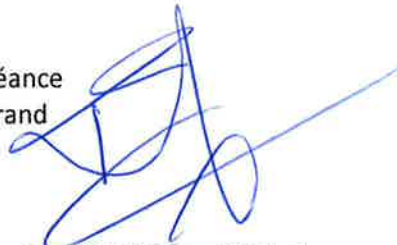
M. LE GOAZIOU Dominique



M. BIGOT Dominique



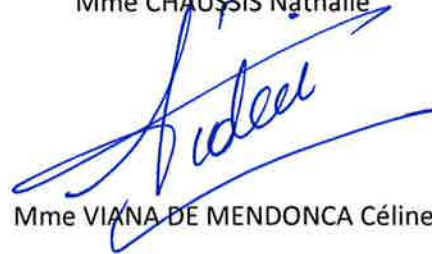
Secrétaire de séance
M. SÉRISÉ Bertrand



M. ROBERT Guy-Michel



Mme CHAUSSIS Nathalie



Mme VIANA DE MENDONCA Céline

Mme MUZY Véronique